

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 septembre 2013 interdisant en application des articles L. 5122-15 et R. 5122-26 du code de la santé publique la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées

NOR : AFSM1300188S

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 24 septembre 2013 :

Considérant que le centre de massage Xue Zhong Hua, 91, rue de Javel, 75015 Paris, a fait paraître une publicité sur le site internet www.xuezhonghua.fr en faveur d'une méthode de massage présentée comme bénéfique pour la santé avec des allégations telles que :

- « Des soins aux traumatismes, en passant par les troubles fonctionnels digestifs ou respiratoires, le traitement des douleurs (...)... le massage traditionnel chinois est d'une remarquable efficacité »
- « traiter les troubles dorsaux et urinaires »
- « stimuler la circulation lymphatique »

Dans la rubrique « SYMPTÔMES TRAITÉS » :

« DOULEURS :

(...) La mauvaise circulation du sang

(...) La migraine

Le vertige

Les acouphènes

La nuque ankylosée

(...) Les douleurs du dos

(...) Les sensations de jambes lourdes

(...) L'hydropisie des jambes

L'hydropisie du corps

L'hydropisie des pieds »

« ATTÉNUER LES MALADIES :

Le rhume

L'hypertension

L'insomnie »

Dans la rubrique « MÉTHODES » :

« LES EFFETS :

Apaisement des migraines, des vertiges (...) »

Considérant que la réponse fournie ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations,

la publicité effectuée par le centre de massage Xue Zhong Hua, 91, rue de Javel, 75015 Paris, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'une méthode de massage reprenant les termes visés ci-dessus est interdite.

La présente décision prendra effet trois semaines après sa parution au *Journal officiel* de la République française.